



Arrêté n° 249 /2026
Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Maire de la commune de Sancoins,
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;
Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en séance du 25 juin 2026 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : risque de mouvements de terrain, de séisme, météorologique (canicule, orage, vents violents, grand froid...) ou technologique ;
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de SANCOINS est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Cher.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Cher et à Madame la Présidente de la Communauté de la Communauté de Communes des Trois Provinces.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Sancoins, le **29 JUIN 2026**

Monsieur le Maire,
Pierre GUIBLIN

Date de publication : **29 JUIN 2026**
Mode de publication : mise en ligne.

